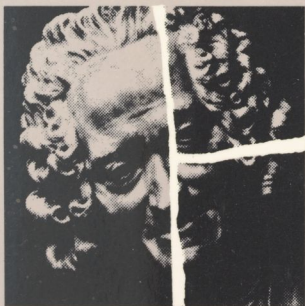


JEAN-MICHEL RAYNAUD

Objet

VOLTAIRE,
SOI-DISANT



Presses Universitaires de Lille

80

31-33

27

n

JEAN-MICHEL / RAYNAUD,

VOLTAIRE, SOI-DISANT

I

AROUET

0213

Ouvrage publié avec le concours
du Centre National des Lettres



8° Z
51660
(3, I)

DL-22-03-1983-07408

RAYNAUD (Jean-Michel). — Voltaire, soi-disant/Jean-Michel Raynaud. — Lille : Presses Universitaires de Lille, 1983. — 300 p. ; 24 cm. — (objet).

ISBN 2-85939-215-7

Voltaire

840 « 18 »



© Presses Universitaires de Lille

ISBN 2-85939-215-7

ISSN ~~en cours~~ 0291-7335

Livre imprimé en France

Recherche subventionnée par Australian Research Grant Committee et University of Queensland Research Grant

NOTA BENE: Franciscus Maria Aronius, filius Vicharia,
est mortuus (se sabbatum) 30 maii 1778.



DL-22-03-1983-07408

Michel, Jean-Michel. -- Voltaire, ses disciples / Jean-Michel
Michel. -- Lille : Presses Universitaires de Lille, 1982. -- 300
p. -- 24 cm. -- (Littérature)

DL-22-03-1983-07408



© Presses Universitaires de Lille
DL-22-03-1983-07408
DL-22-03-1983-07408
DL-22-03-1983-07408

Acquired through the Australian Research Council through the University of
Queensland Research Grant

NOTA BENE : François-Marie Arouet, dit Voltaire,
est mort (le samedi 30 mai 1778)...

NOTA BENE: François-Marie Arouet dit Voltaire,
est mort le samedi 30 mai 1778...

I

A. Définition d'une vie

TEXTES

TEXTES

D'une grande cohérence, l'histoire que
A. Défets d'une vie

A. Deletis d'una via

... pour être un excellent capitaine. René Aron, mort à
Paris en 1899. Une grande - est ce à lui que l'on
doit de voir le jour - et sa fille cadette ne se fit
pas de sa vie et de sa famille ;

... les autres, Jeanne Oudet, Clémentine Lachapelle et ce
grand Aron, qui occupa une charge à Saint-Loup de 1802
à 1804.

... de ces mariages bourgeois, mention d'importantes capitales,
des mariages d'argent, tels Jacques Lamy et deux autres
de la même famille ;

... mariages de sang et de fortune ;

... les autres, Jeanne Oudet, Clémentine Lachapelle et ce
grand Aron, qui occupa une charge à Saint-Loup de 1802
à 1804.

... de ces mariages bourgeois, mention d'importantes capitales,
des mariages d'argent, tels Jacques Lamy et deux autres
de la même famille ;

... mariages de sang et de fortune ;

... les autres, Jeanne Oudet, Clémentine Lachapelle et ce
grand Aron, qui occupa une charge à Saint-Loup de 1802
à 1804.

... de ces mariages bourgeois, mention d'importantes capitales,
des mariages d'argent, tels Jacques Lamy et deux autres
de la même famille ;

... mariages de sang et de fortune ;

... les autres, Jeanne Oudet, Clémentine Lachapelle et ce
grand Aron, qui occupa une charge à Saint-Loup de 1802
à 1804.

**(D'une grande cohérence, l'histoire que l'on peut lire de la collec-
tion des pièces notariées concernant les ancêtres de Voltaire...**

Des gens de robe bien nantis,

— peut-être un magistrat enquêteur, René Arouet, mort à Loudun en 1499. Une légende veut qu'il ait laissé des ouvrages, dignes de voir le jour « si sa rare modestie ne se fût opposée à ce qu'il les fît imprimer » ;

— des notaires, Josias Oliver, Charles Berthonneau et ce Samuel Arouet, qui occupa une charge à Saint-Loup de 1608 à 1643 ;

de riches marchands bourgeois, maniant d'importants capitaux,

— marchands tanneurs, tels Jacques Suyre et deux générations d'Helenus Arouet ;

— marchands de draps tel René Suyre ;

apparentés avec les familles les plus fortunées de ce canton poitevin.

Une solide aisance donc, soutenue par un esprit de suite tant dans les professions embrassées que dans le choix des alliances que l'on contracte parmi d'autres familles de riches marchands ou de robins ;

et une situation assise : depuis la fin du quinzième siècle au moins, les Arouet sont solidement installés au cœur de cette bourgeoisie qui, à la suite de l'appauvrissement général de la noblesse campagnarde locale, domine de ses richesses la société des petites villes de la région.

Mais, se trouvant au sommet de la hiérarchie sociale du lieu, les Arouet y demeurent, comme ils demeurent fixés à l'intérieur de ce petit territoire qui comprend les localités de Loudun, Airvault, Thouars et Saint-Loup. A la rigueur, on prend le titre que donne la propriété d'une seigneurie ; certes, on possède des armoiries, « d'or à trois flammes de gueule », — armoiries parlantes, *arouer* signifiant *brûler* en vieux langage poitevin ; mais aucun Arouet ne semble avoir été attiré par Poitiers, la plus proche des grandes villes où se pouvaient acheter des offices conférant la noblesse héréditaire. Et ce n'est pas faute d'argent ; simplement, on reste où l'on est.

Dans l'état actuel de la documentation, l'histoire de cette famille se réduirait à celle de ses opérations financières et de ses arrangements matrimoniaux, si l'on ne pouvait entrevoir, principalement à la lecture de prénoms comme « Samuel » ou « Helenus », le trouble que put y apporter la conversion de certains de ses membres à la religion réformée. L'aventure semble s'être achevée sans graves conséquences en 1681 avec l'abjuration d'une Marie Arouet en l'église de Montcoutant.

Ainsi, les Arouet succédaient aux Arouet.

LES DAUMART

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

Le mariage de Louis de France, duc de Bourgogne, avec Marie de France, fille de Louis IX, roi de France, le 22 mai 1234.

La filiation maternelle de Françoise-Marie Arouet n'a pu être remontée au-delà de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Parmi les trisaïeux :

Pierre I AROUET,
de profession inconnue, il
mourut avant le 8 avril 1584.

Marie PARENT,
qui appartenait à une riche
famille d'hommes de loi de
Saint-Loup. Elle survécut à
son époux.

Un autre lien unira les deux familles en 1613 quand René Suyre, fils de René Suyre et d'Hélène Arouet, épousera Catherine Parent.

Parmi les bisaïeux :

Helenus I AROUET,
seul enfant connu de Pierre
Arouet et de Marie Parent. Il
fut marié une première fois à
Marie Montault, dont il eut
une fille, Marie Arouet. Il
semble avoir été le plus riche
marchand tanneur de Saint-
Loup. Il possédait la Seigneu-
rie de Puy-Terroys. En 1612,
il achète pour 4 000 livres
tournois « la maison noble
terre et seigneurie et métairie
de la Route » à Saint-Loup,
qu'il revend en 1615 ; car les
affaires l'emportent encore
une fois sur toute autre ambi-
tion. On le voit spéculer sur
les biens, prêter aux paysans,
leur louer même des animaux.
Il mourut le 2 juillet 1625.

Jacquette MARCETON,
d'une famille de Thouars où
n'apparaissent que mar-
chands, apothicaires et gens
de robe. Elle vivait encore en
1630.

De ce mariage naquirent sept enfants :

— Helenus II AROUET, qui serait venu au monde en 1599. Il succéda à son père comme marchand tanneur à Saint-Loup et mourut sans héritier le 15 juin 1631. Ses frères et sœurs vendirent alors la grande tannerie ;

— Pierre II AROUET, qui fut procureur fiscal, puis avocat du roi en l'élection de Thouars ;

LES DAUMART

La filiation maternelle de François-Marie Arouet n'a pu être remontée au-delà de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Parmi les bisaïeux :

Nicolas I DAUMART,
marchand bourgeois de Paris.

Etiennette FAUVE.

De ce mariage naquirent au moins deux enfants :

— Françoise DAUMART qui, en 1682, est veuve de « noble homme Mre Nicolas de la Perlière, conseiller du roi, trésorier du sceau de la chancellerie de France.

— Nicolas II DAUMART, grand-père maternel de François-Marie.

Nicolas I CARTERON,
avocat à la cour du Parlement, banquier d'expédition en cour de Rome. En 1652, « noble homme Nicolas Carteron » demeure à Paris, rue neuve Notre-Dame. Et sa noblesse personnelle ne lui tourne pas la tête : on le voit prêter de l'argent, louer des maisons, gérer ses affaires comme un bourgeois. Il mourut en mai 1688. Son inventaire après décès décrit une importante bibliothèque qui renfermait aussi bien des livres de droit que des ouvrages de littérature.

Nicole LAGUETRE (?)

- François I AROUET, l'aïeul de François-Marie ;
- Jean AROUET, sieur de la Massonerie, maître apothicaire. Il se maria deux fois et eut quatre enfants, dont une fille du premier lit. Parmi ceux-ci, Helenus III, qui vint s'installer à Paris comme marchand de draps et soie. Quant aux sœurs, elles confirmèrent la tradition familiale en épousant l'une un médecin, l'autre un apothicaire ;
- Mathieu AROUET, lui aussi marchand ;
- Françoise AROUET, qui épousa Vincent Bailly, sieur de la Cantière, lui aussi marchand, mais au Breuil-Barret ;
- et Hélène AROUET, mariée le 20 mars 1634 à René Suyre, notaire et greffier de la ville et baronnie de Saint-Loup, bien sûr fils d'un marchand tanneur de cette ville, Jacques Suyre.

Les grands-parents :

François I AROUET,

dans un acte du 4 octobre 1625, il se déclare marchand de draps et soie à Paris. Profession très lucrative qui demandait d'importants capitaux ; et l'on remarquera qu'il s'établit bien avant de toucher l'héritage paternel et avant son mariage. Ce n'est même qu'entre 1636 et 1640 qu'il réalise ses biens en Poitou, sans doute pour investir à Paris. Ce qui montre à la fois sa prudence et ses moyens financiers. On le rencontre lui aussi prêtant de l'argent, achetant et louant des maisons. Il mourut avant le 9 janvier 1667.

Marie MALLEPART,

issue, c'était à prévoir, d'une famille de marchands établie sur la paroisse Saint-Gervais à Paris. Elle entra en procès avec ses enfants à propos de l'héritage de son mari. Le 14 novembre 1674, elle fut condamnée, par sentence arbitrale du Parlement, à verser 18 195 livres à son fils François et 550 livres à sa fille Marie. Cette femme d'affaires dut finir par céder complètement et, par arrêt de la cour du 7 janvier 1678, son fils François fut nommé administrateur de ses biens. Celui-ci la mit alors en pension dans une maison du faubourg Saint-Jacques où elle mourut le 14 octobre 1688. L'inventaire après décès de ce dernier domicile montre le dénuement dans lequel elle acheva son existence.

LES DAUMART

Issus de ce mariage, six enfants ont pu être identifiés :

— Charles CARTERON, qui deviendra chanoine de l'église collégiale de Saint-Marcel ;

— René CARTERON, abbé ;

— Marguerite CARTERON, qui épousera un avocat au Parlement, Claude (?) Anegran ;

— Nicolas II CARTERON, qui prendra la succession de son père. On connaît deux de ses enfants : Anne-Marie, épouse de Claude de Mauléon, chevalier, Seigneur de Beaupré de la Brosse ; et Nicolas III Carteron, premier des ancêtres de François-Marie à entrer à la cour ; il est vrai au rôle très subalterne de portemanteau ordinaire du roi ;

- et Catherine CARTERON, grand-mère maternelle de François-Marie.

Les grands-parents :

Nicolas II DAUMART, qui fut d'abord procureur à la chambre des comptes. En 1667, il se présente comme greffier garde-sceaux du *petit criminel*, office dont il se démet avant 1682. Il mourut en juillet 1683, à la suite d'une longue maladie. Il laissait à ses enfants, outre sa fortune, une belle bibliothèque et une petite collection d'objets d'art.

Catherine CARTERON, qui survécut à son époux.

De ce mariage, célébré le 22 octobre 1643, cinq enfants ont été relevés :

— Nicolas Symphorien DAUMART, qui, lui aussi, se fit d'abord avocat au Parlement. Mais ce robin-là a de l'ambition. Le 9 novembre 1667, il achète pour 10 000 livres une charge d'avocat au Conseil. On perd sa trace jusqu'en 1682, date à laquelle il est mentionné sous le titre d'écuyer sur le contrat de mariage de sa sœur Catherine. Déjà titulaire de la capitainerie du château de Ruel, propriété du duc de Richelieu, en 1683 il reçoit de ce dernier une pension viagère de 2 000 livres. L'année suivante, il se marie avec Marie Parent. Le contrat est signé devant Maître François Arouet, notaire à Paris, en présence du duc et de la duchesse de Richelieu et

De ce mariage, célébré le 28 janvier 1626 à Saint-Germain-l'Auxerrois, sept enfants vinrent au monde :

— André AROUET, dont on sait seulement qu'il naquit en 1631 ;

— Marie AROUET, née en 1634. Elle épousa Mathieu Marchant, un marchand bourgeois de Paris. Leur fils, François, devint fermier général des poudres et salpêtres. C'est lui qui, en 1720, achètera à son oncle, François II Arouet, la maison de Châtenay. Il eut lui-même trois enfants qui réussirent brillamment et avec qui Voltaire restera en relation. Dans plusieurs actes notariés, Marie Arouet apparaît séparée de biens avec Mathieu Marchant ;

— Françoise AROUET, née en 1636 ; dont on ne sait rien ;

— Guillaume AROUET, né en 1637 ; dont on ne sait rien ;

— Etienne AROUET, né en 1638 ; dont on ne sait rien ;

— Philippe AROUET, né en 1642 ; dont on ne sait rien ;

— et François II AROUET, le père de François-Marie.

Le père :

François II AROUET,

que l'on « connaît » beaucoup mieux. Il naquit le 19 août 1649 à Paris. (En 1668, orphelin, il eut pour tuteur Jean-Baptiste Arouet. Celui-ci, cousin d'Helenus III, et donc fils de Pierre II ou de Mathieu Arouet, était clerc à La Rochelle avant de venir à Paris ; à son décès en 1681, il était « marguillier de la Sainte-Chapelle et maître de grammaire des enfants de chœur d'icelle »).

Qui s'étonnerait de retrouver François II robin ? Devenu premier clerc chez Me Thomas, notaire à Paris, il lui acheta la charge qu'il conserva du 19 février 1675 au 30 décembre

LES DAUMART

de divers autres grands nobles. Nicolas Symphorien devint ensuite contrôleur de la gendarmerie de la maison du roi, puis contrôleur général des guerres de la maison du roi. Titres qui ne lui tournent pas la tête : de nombreux actes notariés le montrent très occupé à gérer son avoir. Il vivait encore en 1720. Son fils, Charles Armand Daumart, devint lieutenant des gardes du duc de Parme et résidait à Plaisance, en Italie ;

— Catherine DAUMART, qui épousa en 1669 Bernard Leprestre, écuyer, seigneur du Mesnil. Veuve en 1680, elle prit ses affaires en main, aidée par son notaire et futur beau-frère, François Arouet. Le 21 avril 1682, elle épousa en secondes noces Pierre Ouvrelœil, écuyer, seigneur d'Artinville, ancien conseiller secrétaire du roi, fils de « noble homme Pierre Ouvrelœil, intendant des maisons et affaires du maréchal duc de Villeroy ». Catherine mourut en 1694, laissant dans son testament un témoignage remarquable de sa foi religieuse. Quant à Pierre Ouvrelœil, son mari, sa petite noblesse ne l'empêchant pas de s'intéresser lui aussi aux affaires, il continua de faire fructifier sa fortune jusqu'à sa mort en 1706 ;

— Charlotte DAUMART, qui mourut fille chez son beau-frère, François Arouet, le 12 septembre 1709 ;

— Marie-Marguerite DAUMART, la mère de François-Marie ;

— et Madeleine DAUMART, qui semble avoir été la cadette. En 1693, elle était professe au couvent des bénédictines de Villeneuve-le-Roi.

La mère :

Marie-Marguerite DAUMART,

qui dut naître vers 1661 puisque son contrat de mariage, passé en 1683, la déclare âgée de vingt-deux ans environ. Sa signature apparaît sur quelques actes notariés, qui cependant n'apprennent rien sur sa vie de jeune fille.

1692. On a beaucoup exagéré l'importance de cette étude. Certes parmi ses clients on trouve des noms prestigieux, les ducs de Saint-Simon, de Lude, de Villeroy, de Sully, de Villars, mais les registres de n'importe quelle autre pratique de Paris permettraient de dresser une liste semblable. Par contre, s'adressaient régulièrement à Maître Arouet, Boileau Despréaux, Ninon de Lenclos, les Caumartin, les Nicolai, les Châteauneuf, les Rochebrune et... les Carteron et les Daurmart. Ces derniers, comme les Arouet de Paris, réglèrent en partie leurs affaires dans cette étude bien avant que François II fût en âge d'exercer.

Mais François Arouet ne se contentait pas d'enregistrer des actes pour les autres. Fidèle à la tradition familiale, il plaçait ses biens et achetait des immeubles pour les louer.

Et c'est ainsi qu'on le voit traiter des affaires dès 1675 avec ses futurs beaux-parents, dès 1679 avec les Carteron.

Marchands ou hommes de loi, les Arouet de cette branche parisienne suivirent donc les traces de leurs ancêtres poitevins. Ils introduisirent cependant deux légères variations. La première porte sur la disparition de la profession de tanneur. Or, fait remarquer une étude sur les Arouet, « il semble qu'au XVI^e siècle, à cette époque de guerres où l'on porta moins de pourpoints de soie que de corselets de buffle, les tanneurs aient tenu dans la société la place qu'occupèrent aux deux siècles suivants les marchands de draps et de soie. » L'explication est sans doute insuffisante, mais il est fort vraisemblable au moins qu'une évolution de la mode ait été à l'origine de l'abandon par les Arouet en 1631 de la grande tannerie de Saint-Loup et du choix du commerce exercé par François I et Helenus III. La seconde est donnée par la « montée » à Paris d'au moins trois membres de cette famille, François I, Helenus III, Jean-Baptiste. L'état de religieux de ce dernier en fait un cas particulier. Par contre, un bouleversement démographique pourrait expliquer le comportement, en rupture avec la tradition, des deux autres. Cette même étude montre en effet qu'entre 1600 et 1720, la population de Saint-Loup diminua d'un tiers. La marche des affaires en aurait été profondément troublée, et il devenait désormais impossible d'établir tout le clan sur le même territoire.

Des Arouet vinrent ainsi s'installer comme marchands de draps et soie à Paris, ville où la reconversion avait le plus de chance de réussir. Mais ce faisant, ils reproduisent au plus près la tradition familiale. Ils changent de lieu, ils changent de profession ; mais

LES DAUMART

... et l'évolution de la société qui y avait conduit. S'ils vou-
laient donner une existence à la place qu'occupent les
autres dans la génération.

... et l'évolution de la société qui y avait conduit. S'ils vou-
laient donner une existence à la place qu'occupent les
autres dans la génération.

... et l'évolution de la société qui y avait conduit. S'ils vou-
laient donner une existence à la place qu'occupent les
autres dans la génération.

... et l'évolution de la société qui y avait conduit. S'ils vou-
laient donner une existence à la place qu'occupent les
autres dans la génération.

c'est l'évolution de la société qui les y aurait contraints, s'ils voulaient demeurer très exactement à la place qu'occupaient les Arouet depuis des générations.

Au XVII^e siècle, un Arouet parisien devient donc, ou épouse, soit un robin, soit un marchand de draps et soie. Par son travail et par son sens des affaires, il fait fructifier son propre bien ; puis quand arrive sa part de l'héritage paternel, il cherche à reconstituer une fortune équivalente à celle de son père, installe ses enfants, en faisant soit des robins ou des épouses de robins, soit des marchands de draps et soie ou des épouses de marchands de draps et soie ; puis, quand vient l'heure, il leur lègue par testament et ses biens et l'ordre d'imiter sa conduite ; ce qu'ils font avec beaucoup d'obéissance.

La tradition a pris forme de loi.

Certes, l'imagination n'est pas ce qui caractérise les Arouet. A la fin du XVII^e siècle encore, tout se passe comme s'ils avaient renoncé — pour quelles raisons ? l'idée leur est-elle jamais venue à l'esprit ? — à quitter leur état de bourgeois. Ils s'en tiennent tous à ces professions et alliances qui ont fait leur fortune et qui seules semblent leur permettre de demeurer à leur place, juste en deçà de cette frontière qui sépare très artificiellement la « bonne » bourgeoisie de la « petite » noblesse.

Monsieur Jourdain, dont le père aussi était marchand de draps et soie, ne les peint pas.

LES DAUMART

Notre savoir sur la famille Daumart est trop limité pour qu'il soit possible de parler de tradition ; quelques constantes apparaissent cependant.

A moins qu'on ne rentre dans les ordres, on est ou l'on se marie parmi les gens de robe. La noblesse personnelle est acquise par la charge que l'on achète. Depuis trois générations, Daumart et Carteron prennent ainsi assise au tout premier degré des états supérieurs, clergé ou noblesse. Ce qui élargit considérablement l'éventail des professions ouvertes ; ce qui peut même permettre de faire, petitement, carrière.

Mais en fait les ambitions sont mesurées. Les pensions, quand elles existent, ne suffiraient pas. Les vrais revenus proviennent d'appointements ; et d'une sérieuse gestion de sa propre fortune : les Daumart sont encore des bourgeois. Et si, par les affaires, ils côtoieront des grands, c'est aussi par les affaires qu'ils rencontreront les Arouet. Un notaire, fils d'un marchand de draps et soie, sera un parti convenable pour une Daumart. Bien que les ouvertures soient plus grandes, dans cette famille aussi, on reste où l'on est.

Monsieur Jourdain, dont toute l'ambition était de devenir noble, ne les peint pas.

... et, contrairement à ce que l'on croit, les jugements des juges sont plus positifs que ceux des jugés.

Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges. Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges.

Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges. Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges.

Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges. Les juges ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les jugés. Les jugés ont une certaine liberté d'appréciation, mais ils sont influencés par les juges.

LES AROUET

Le 6 juin 1683, François Arouet et Marie-Marguerite Daumart signèrent devant Gilles et Le Clerc, notaires à Paris, un contrat de mariage. La pièce n'est pas à sa place dans les collections du Minutier central des Archives nationales ; mais l'inventaire après décès de François Arouet en livre quelques éléments,

Contrairement à la coutume de Paris, les futurs époux déclarent vouloir jouir séparément de leurs biens. On fit un état de ce qu'apportait Marie-Marguerite Daumart, que l'on joignit au contrat. En cas de décès de François Arouet, son épouse recevrait une somme de 12 000 livres, et jusqu'à 3 000 livres en argenterie et biens divers apportés par l'époux ; elle aurait l'usufruit de la totalité de l'héritage jusqu'à la majorité ou le mariage des enfants. La part de madame Arouet était réduite à 6 000 livres si elle se remariait. Pour assurer ce douaire, Maître Arouet fit à son épouse une donation entre vifs de la totalité de ses biens, à la réserve des maisons et des rentes qui pouvaient lui échoir en héritage direct. Par contre, rien n'est précisé au cas où l'épouse viendrait à décéder en premier.

éléments qui soulèvent un problème d'interprétation. Était-ce par simple générosité, par fol amour, que ce notaire avisé concédait tant d'avantages à la mariée ? Ou bien ne faisait-il que payer le prix d'un « beau » mariage ? Rien ne permet d'en décider. De même, la grosse du contrat avec ses signatures aurait pu aider à mesurer l'importance qu'on attachait à ce mariage chez les Daumart ; ces Richelieu et autres grands nobles qui furent témoins au mariage de Nicolas Symphorien, le frère de Marie-Marguerite, apposèrent-ils leur paraphe auprès de celui d'un simple notaire ?

Le lendemain, on se rendit à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, pour la cérémonie religieuse, et l'on signa sur le registre des mariages un acte,

Du lundi 7^e juin 1683, Me François Arouet, âgé d'environ trente-deux ans, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, fils de défunt François Arouet, vivant bourgeois de Paris, et de damoiselle Marie Mallepart, de la paroisse Saint-Germain-le-Vieil, d'une part, et damoiselle Marie-Marguerite Daumart, âgée de vingt-deux ans environ, fille de Nicolas Daumart, ci-devant greffier criminel du parlement de Paris, et de dame Catherine Carteron, rue Gentison, de cette paroisse, d'autre part, fiancés et mariés tout ensemble, ... en présence de Pierre Ouvrelœil, écuyer, conseiller secrétaire du roi, de Jacques Dubuisson, conseiller commissaire du roi en sa cour des monnaies, ... de ladite dame Catherine Carteron, mère de la mariée, tant en son nom que comme pro-

curatrice du sieur Nicolas Daumart son mari, à cause de sa longue indisposition..., de M. Nicéphore Symphorien Daumart, écuyer, capitaine du Château de Ruel, demeurant rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, frère de la mariée, de damoiselle Marie Arouet, femme de Mathieu [Marchant], marchand bourgeois de Paris, sœur du marié, et d'autres. M. Marguerite Daumart, Catherine Carteron, Daumart, Fr. Arouet, Marie Arouet, Dubuisson, Ouvrelœil.

un acte qui, le seul inconnu, Jacques Dubuisson, étant en fait un proche parent de Pierre Ouvrelœil d'Artinville, laisse croire que le mariage religieux eut lieu dans l'intimité familiale.

Le couple s'installa rue de la Calandre, sans doute dans cette maison où, depuis 1669 au moins, François Arouet avait élu domicile.

Le lendemain de ses noces, le notaire se remit à signer des actes. La norme ne fut dérangée qu'un seul jour.

Homme mûr, il joue désormais, dans sa famille comme dans ses fréquentations, les rôles que sa profession lui destinait : on fait naturellement appel à lui pour les mariages, les testaments, et pour les affaires financières. Mais aussi, conseiller, procureur, tuteur, et parfois arbitre, Maître Arouet est chargé de veiller sur tous les intérêts de ses parents et amis, comme il veille sur les siens.

La vie se déroulait selon le programme établi.

Mais, le 30 décembre 1692, sans que l'on puisse aujourd'hui en deviner les raisons exactes, Maître Arouet vendit son étude. Et l'on ne voit pas non plus qu'il ait exercé dans une autre charge avant 1696. Durant cet intervalle on ne sait rien de lui, sinon qu'il continuait à gérer sa fortune. Un seul détail, en 1693, les Arouet avaient déménagé rue de Guénégaud.

De ce mariage naquirent cinq enfants :

— Armand-François AROUET, né le 18 mars 1684, mort quelques jours plus tard ;

— Armand AROUET, né le 22 ou le 23 mars 1685, « et ondoyé à la maison, à cause du péril de mort où il s'est trouvé », précise son acte de baptême. Le 5 avril, il fut baptisé à Saint-Germain-le-Vieil, tenu par « Très Haut et Très Puissant Seigneur, Monseigneur Armand Jean du Plessis,

duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France » et « Très Puissante Dame, Dame Charlotte de l'Aubépine de Châteauneuf, marquise de Ruffec, épouse de Très Haut et Très Puissant Seigneur, Monseigneur Claude duc de Saint-Simon, pair de France, chevalier des ordres du Roi ». Ce qui permet de reposer une nouvelle fois le problème de ces surprenantes relations du très bourgeois François Arouet avec deux des plus grandes familles de France. Armand-François l'aîné, avait eu pour parrain son oncle, Mathieu Marchant, et pour marraine sa grand-mère, Catherine Carteron ; mais son prénom semble indiquer qu'il aurait dû être le filleul du duc de Richelieu ; son état de santé aurait fait précipiter son baptême, sans qu'on ait eu le temps d'organiser la cérémonie que l'on projetait. Cette hypothèse conduirait à envisager que, dès 1684, non seulement Nicolas Symphorien Daumart mais le couple Arouet était — de quelle manière ? — lié aux Richelieu. Quant aux Saint-Simon, leur présence est plus énigmatique. « Arouet, fils d'un notaire qui l'a été de mon père et de moi jusqu'à sa mort, ... » écrira très improprement et très laconiquement le mémorialiste à propos de l'exil du poète en 1716. On dirait qu'il veut ainsi masquer, sous le couvert de simples relations d'affaires, les liens que sa famille et lui-même ont pu entretenir avec les Arouet, liens que le « libertinage » qui, dit-il, fit la fortune de Voltaire, l'empêcherait d'avouer. Ce n'était pourtant pas la coutume chez ces grands nobles de tenir sur les fonts baptismaux les enfants de leurs notaires ;

— Marguerite-Catherin^e AROUET, née le 28 décembre 1686 ;

— Robert AROUET, né la 18 juillet 1689, qui mourut très jeune ;

— et...

out de l'histoire et de l'époque, par le fait que c'est
 l'histoire même, l'histoire de l'histoire, de l'histoire
 humaine, qui est le sujet de l'histoire, et que
 l'histoire est la science qui étudie le passé et
 qui cherche à le comprendre et à l'expliquer.
 L'histoire est donc une science humaine, et
 elle est soumise à la même loi que toutes les
 autres sciences humaines, à savoir que son
 objet est toujours le présent et le futur, et
 que son but est de servir l'humanité en
 lui montrant ce qu'elle a été et ce qu'elle
 peut être.

— L'histoire est la science qui étudie le passé et
 qui cherche à le comprendre et à l'expliquer.
 L'histoire est donc une science humaine, et
 elle est soumise à la même loi que toutes les
 autres sciences humaines, à savoir que son
 objet est toujours le présent et le futur, et
 que son but est de servir l'humanité en
 lui montrant ce qu'elle a été et ce qu'elle
 peut être.

...mais la cohérence de cette « histoire », n'est-ce pas celle-là même que les notaires ont charge de construire *par* leurs écritures ?

Des actes, c'est-à-dire des textes à formes fixes, jour après jour ajoutés à une collection très systématisée, dont la fonction est précisément de permettre l'établissement de filiations ; mais non pas de filiations de personnes ; de filiations de biens et de leurs ayants droit.

D'une famille, ces actes concernent donc véritablement

les hommes surtout ; et parmi les femmes, celles-là seulement qui, favorisées par le sort, sont veuves ou filles émancipées ; les mineurs et les épouses aussi, mais par l'intermédiaire de la tendre tutelle exercée par la mâle raison du père ou de l'époux : d'où ces lacunes dans la représentation féminine de la généalogie de François-Marie Arouet ;

des hommes riches surtout ; car plus on est nanti, plus on a recours au notaire ; d'où ces autres lacunes sur ces Arouet et ces Daumart qui ne jouissaient pas d'une grande aisance ; d'où cette abondance d'informations sur ceux qui se montraient les plus actifs dans les affaires ;

ceux qui ont besoin du secours de la loi pour protéger leurs avoirs ;

des actes dont la fonction est précisément de *faire* silence sur ceux qui, sans biens ou légalement non qualifiés, ne pouvaient figurer que pour mémoire ;

des actes, regroupés, d'où provient cette cohérence toute discursive qui définit et fixe, sans égard aux personnes, au-delà des limites temporelles de la vie humaine, l'institution de la propriété.

Ce n'est ainsi que la seule histoire de la distribution des richesses dans les familles Arouet et Daumart que le discours à l'œuvre dans cette collection aurait dû permettre d'établir.

Et si, comme il vient d'être ébauché, détournant cette même collection de sa fonction sémiotique première, la contraignant à témoigner d'un autre objet, on entreprend, *PAR* elle, de produire un tout autre discours, *PAR* elle, de lire l'histoire de ces individus d'une même famille que chacun de ces actes avait convoqués, alors, bien que de manière plus ou moins régulière, des silences, des questions, des hypothèses, viennent faire éclater en une infinité de débris cette belle ordonnance.

Sans doute, l'habitude et mille excellentes raisons font que l'on a jusqu'à nos jours confondu l'histoire avec les procédures discursives de la « reconstitution ». Un véritable historien, « peignant »

ces deux familles, n'aurait pas manqué d'éliminer ces blancs, de choisir l'unité linéaire du récit, de résoudre par le bon sens bien des difficultés et d'écrire la confusion entre les personnes légales et les personnes réelles. Derrière la « sécheresse » des documents, il aurait deviné, et fait lire ; et rendu la vie à chacun de ces Arouet, à chacun de ces Daumart ; derrière leurs actes, il aurait dit « leurs » espoirs, « leur » volonté, « leur » mentalité, et tout ce qu'ils ont tu aux notaires ;

PAR son récit vrai, il les aurait expliqués, il les aurait fait être ; véritablement, le lecteur aurait pu « s'y croire », et même venir « habiter leur peau ».

Mais puisqu'en définitive c'est vous qui, lisant, construisez, en quelque sorte écrivez, votre texte, quelle histoire des ancêtres de François-Marie Arouet choisirez-vous de proposer à votre mémoire PAR le moyen de ces défets ?)

Les livres les plus utiles sont ceux dont
les lecteurs font eux-mêmes la moitié.

Préface du

Dictionnaire philosophique portatif

PAR *Voltaire, soi-disant,*

qui que vous soyez,
de décrochement
en décrochement,
vérifiez,
cherchez,
découvrez,
repensez votre savoir sur « Voltaire » ;
de rapiècement
en rapiècement,
décidez de la nature cachée de l'« immortel Voltaire » ;
qui que vous soyez, vous ne sauriez vous perdre dans ce
dédale, car ce qui se constitue, à chaque instant où vous
exercez votre belle sagacité, c'est l'avenir de votre dis-
cours *avec* le parangon des grands hommes dont est bâti
notre Panthéon.

Avec ce premier tome, ce premier *kit*, placez « Arouet le
Poète » sur le jeu des multiples contraintes discursives des pre-
mières années de la Régence.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00445065 8

Maquette de couverture de Michel Joulé

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

